

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 36

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est particulièrement gênant qu'un des critères de définition d'une entreprise « solidaire d'utilité sociale » soit qu'une telle mission génère des pertes financières.

On peut très bien imaginer que de telles entreprises soient rentables.